

Commune de Vaudeurs

Projet de zonage des eaux pluviales sur le territoire de la commune

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'en application de l'arrêté n°2025/049 pris par Monsieur Jacques HERLAUT, Maire de Vaudeurs en date du 5 août 2025, une enquête publique relative au projet de zonage des eaux pluviales définie aux 3° et 4° de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales est ouverte.

Le dossier d'enquête est mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête publique qui se déroulera du vendredi 5 septembre (9h00) au mardi 7 octobre 2025 (17h30) afin que le public intéressé puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture au public à la mairie de Vaudeurs :

- 5 grande rue 89320 Vaudeurs
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30

pendant toute la durée de l'enquête, le dossier soumis à l'enquête est également consultable et téléchargeable à l'adresse <https://www.vaudeurs.com/enquete-publique> sur le site internet de la commune de Vaudeurs.

Les personnes intéressées pourront formuler, pendant la durée de l'enquête, leurs observations :

- Soit sur le registre d'enquête déposé à cet effet à la mairie de Vaudeurs ;
- Soit par courrier postal adressé à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la mairie de Vaudeurs ;
- Soit par courriel à l'adresse mairie-vaudeurs@orange.fr ;
- Soit directement au commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra à la mairie de Vaudeurs aux dates et heures suivantes :
 - Vendredi 5 septembre 2025 de 9h00 à 12h00
 - Samedi 13 septembre 2025 de 9h00 à 12h00
 - Mardi 7 octobre 2025 de 14h30 à 17h30.

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera de 30 jours pour transmettre au Maire de la commune de Vaudeurs le dossier de l'enquête accompagné des registres, de son rapport et ses conclusions motivées et une copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif de Dijon. Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Yonne par Monsieur le Maire de la commune de Vaudeurs.

Au terme de l'enquête, la commune de Vaudeurs se prononcera par délibération de son Conseil Municipal sur l'approbation du zonage des eaux pluviales sur le territoire de la commune. Elle pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications.

Toute information, concernant le zonage des eaux pluviales sur le territoire de la commune peut être demandée à Monsieur Jacques HERLAUT, Maire de Vaudeurs, ou par mail mairie-vaudeurs@orange.fr

Le Maire Jacques HERLAUT